LE PASS' FENOLETAIN

SPORTS & CULTURE 2025/2026

Pour les jeunes de 2 à 14 ans

Avec le CCAS du Fenouiller

Le Fenouiller

Votre enfant a entre 2 et 14 ans et souhaite pratiquer un sport ou une activité culturelle ?
Le Pass' Fénolétain peut vous aider à régler la cotisation.

Comment faire la demande ?

Un dossier de demande est à retirer au CCAS au sein de la Mairie et à déposer rempli accompagné des pièces justificatives.

Une commission statuera sur l'attribution du Pass' Fénolétain après l'étude du dossier.

Si une réponse positive est rendue, une **convention** est à faire signer à l'association/structure sportive ou culturelle et **à retourner en Mairie**. Un virement correspondant à la somme prise en charge par le CCAS est ensuite effectuée **au bénéfice de l'association/ structure** sportive ou culturelle.

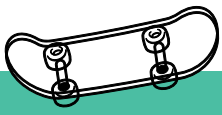

Qui peut faire la demande ?

Seules les familles domiciliées au Fenouiller répondant aux conditions de ressources pourront se prévaloir de cette demande.

Une demande par enfant (âgé de 2 à 14 ans) et par année scolaire sera accordée par le CCAS avec **un plafond de 100 €** par enfant.

Quelles activités ?

Toutes les activités culturelles ou sportives proposées par une association ou structure publique se trouvant sur **le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.**

Cette aide peut atteindre **50% du coût** de l'activité.

Quelles conditions de ressources ?

Les conditions de ressources sont en fonction du quotient familial calculé par la CAF.

- Voir le tableau ci-dessous -

L'aide apportée par le CCAS sera déduite du montant de la cotisation après la déduction de toute autre aide provenant du Conseil Régional, d'un employeur ou autres...

Quotients familiaux	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
701 à 950 €	40 %	60 %	45 %	55 %	50 %	50 %
951 à 1150 €	30 %	70 %	35 %	65 %	40 %	60 %
1151 à 1400 €	20 %	80 %	25 %	75 %	30 %	70 %

Pièces justificatives

À fournir par la famille :

- **Le formulaire de demande,**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,**
- **Une attestation CAF de moins de 3 mois,**
- **Un document, à l'en-tête de l'association ou de la structure, mentionnant le coût de la cotisation**

Conception : Mairie du Fenouiller-Août 2025 – Illustrations : © Freepik

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
Rue du Centre
85800 Le Fenouiller

Permanence sur rendez-vous
au 02 51 55 09 99
mail : actionsociale@lefenouiller.fr
site : www.lefenouiller.fr